



Fibre Optique

Comment équiper son logement ?

Le raccordement des logements individuels

Il est réalisé après abonnement auprès d'un opérateur commercial, Fournisseur d'Accès Internet (FAI) présent sur le réseau, à partir d'un boîtier situé dans la rue et posé par l'opérateur aménageur de l'infrastructure (généralement dans une chambre en voirie ou sur un poteau) destiné à desservir un ou plusieurs pavillons.

L'habitat collectif : immeubles en copropriété ou bailleur, lotissement de pavillons avec voirie privative

Une convention d'opérateur d'immeuble doit être signée avec SFR FTTH pour autoriser l'installation d'un point de raccordement dans les parties communes ou les voies d'accès aux pavillons. Cet équipement en partie privative est réalisé aux frais exclusifs de l'opérateur aménageur, cela ne coûte rien aux habitants. Sans ces conventionnements, SFR FTTH ne pourra pas déployer les infrastructures au sein des colonnes montantes des immeubles ou dans les lotissements privés.

Il faut donc que l'ensemble des propriétaires ou syndics concernés prenne contact directement auprès de la société AVANT-GARDE TELECOM, partenaire de SFR FTTH.

Contact pour établir une convention : conventions@agtgroupe.fr

Pour en savoir plus : <http://sfr-ftth.com/copropriete-syndic/>

